

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
<b>Dénomination</b>
Commune de HAUTERIVES (26)
<b>SIRET/SIREN</b>
212601488
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
10, place de la Mairie 26390 Hauterives 04 75 68 83 10
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
Florent BRUNET . Maire
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
Anne BARNERON, Bureau d'études BEAUR
<b>Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)</b>
a.barneron@beaur.fr

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>	PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>	PLU de HAUTERIVES
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>	PLU approuvé le 25/11/2018 – En ligne sur <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>	Commune de HAUTERIVES
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de <del>révision</del>, de <b>modification</b> ou de <b>mise en compatibilité</b> du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>	Voir la localisation en annexe 2 et les zoom sur le règlement graphique du PLU avant et après la modification dans la notice explicative du dossier de modification qui est joint à la demande

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence du 23/11/2019 PLH Porte de DromArdèche du 12/10/2017	

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	

## Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°2017-ARA-DUPP-00431 du 11/08/2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification de droit commun du PLU au titre des L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
<b>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</b>
1894 habitants

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>				
Superficie totale (en hectares)	3051 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	87,1 ha	2,9%	87,1 ha	2,9%
zones 1 AU	3,4 ha	0,1%	3,4 ha	0,1%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	1780,4 ha	58,3%	1780,4 ha	58,3%
zones N	1180,7 ha	38,7%	1180,7 ha	38,7%

<b>Total</b>	3501,5 ha	100%	3501,5 ha	100%
<b>4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).</b>				
Viser une densité moyenne de 25 logements à l'hectare dans les zones d'urbanisation future				
<b>4.3 Caractéristiques de la procédure</b>				
<b>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation du règlement concernant les possibilités d'implantation des commerces dans les zones U et AU, afin de préserver l'attractivité commerciale en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône</li> <li>- Réduction d'un emplacement réservé</li> <li>- Adaptations du règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures</li> <li>- Adaptation mineure de l'emprise de la zone de richesse du sous-sol (correspondant à des mines de sel)</li> <li>- Délimitation de STECAL pour un projet d'hébergement touristique de type HLL</li> <li>- Adaptation de l'OAP n°2 concernant la hauteur des constructions</li> </ul>				
<b>4.3.2 La procédure a pour objet <del>d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation</del> ou de pouvoir autoriser des constructions</b>				
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>				
Création de STECAL Nt (2675 m <sup>2</sup> ) pour l'implantation de HLL avec une emprise au sol cumulée limitée à 100 m <sup>2</sup> au maximum et STECAL At adossé au précédent pour l'aménagement d'un espace de stationnement en matériaux perméables de 200 m <sup>2</sup> .				
<b>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</b>				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
<b>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</b>				
<b>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</b>				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
<b>4.3.4 La procédure a pour objet :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de créer un espace boisé classé</li> </ul> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				

## Annexe II

<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b><del>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</del></b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b><del>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</del></b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT NOVAPEX 02/04/2014

## Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 MH dans le centre bourg : Palais idéal du facteur cheval, Porte fortifiée ancien château, villa Allicius (inscrite) et 1 MH au sud-ouest du bourg : Tombe du facteur Cheval
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides identifiées : 15 ZH concernant la rivière Galaure et des ruisseaux affluents et 3 ZH concernant des étangs
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Corridors : rivière Galaure + ruisseaux Galaveyron, Bancel et Bonne combe Réservoirs : 3 ZNIEFF type I (voir ci-dessous) et ZH associées à la Galaure et au Galaveyron
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ZNIEFF type I : Cours supérieur de la Galaure, Lisière orientale de la forêt de Mantaille et Plateau de Chambaran 1 ZNIEFF type II : Chambarans orientaux, qui couvre environ la moitié nord du territoire communal
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification du zonage dans les périmètres de protection des MH. Les adaptations du règlement écrit pour les commerces en zones U et AU et concernant l'aspect extérieur des constructions dans toutes les zones ne sont pas de nature à générer des incidences sur la protection des MH
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les STECAL Nt et At sont situés à 200 m d'une zone humide correspondant à une combe boisée
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les STECAL Nt et At sont à l'écart de toutes les ZNIEFF de type I (la plus proche est à plus d'1 Km) et sont dans le périmètre de la ZNIEFF II qui couvre quasiment toute la moitié nord du territoire communal
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Voir la note en annexe 3*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2023

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation obligatoire de la CDPENAF sur les STECAL

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique  
 Oui

<input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de <del>révision</del> , <b>modification</b> ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Hauterives	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	BRUNET	Prénom	Florent
Qualité	Maire		

Signature



**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable**  
en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme  
**pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une  
évaluation environnementale

**Annexe 3 : Auto-évaluation**

La commune de Hauterives compte 1894 habitants pour une superficie de 3051 ha. Elle appartient à la communauté de communes Porte de DromArdèche et elle est couverte par le SCOT des Rives du Rhône, qui la considère comme une polarité locale.

Le projet de modification du PLU de la commune a pour objets :

- l'adaptation du règlement concernant les possibilités d'implantation des commerces, afin de préserver l'attractivité commerciale du bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône ;
- la réduction d'un emplacement réservé prévu pour aménager un carrefour ;
- quelques adaptations du règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;
- une réduction mineure de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol ;
- la délimitation de STECAL pour un projet d'accueil touristique (HLL insolites) ;
- l'adaptation de l'OAP n°2 concernant la hauteur.

✓ **Considérant que l'adaptation du règlement concernant les possibilités d'implantation des commerces :**

- ne concerne que les zones constructibles (U et AU) du PLU ;
- vise à préserver l'attractivité commerciale du bourg en interdisant l'implantation de nouveaux commerces en dehors des secteurs de centralité et d'implantation périphérique définis par le SCOT des Rives du Rhône ;
- ne modifie pas les protections instaurées par le PLU dans les zones concernées, notamment pour les parcs urbains et pelouses sèches ;
- ne modifie pas les prescriptions imposées par le PLU dans les zones soumises à des risques d'inondation ;
- ne modifie pas les possibilités de construction dans les zones concernées ;

✓ **Considérant que cette évolution est cohérente avec les orientations du PADD du PLU de Hauterives qui prévoit de « conforter les commerces de proximité du centre-bourg... » et de « conserver la concentration commerciale dans le bourg : favoriser l'accueil de commerces et services au nord du supermarché... »**

**> Cette adaptation du règlement n'est donc pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.**

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable**  
en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme  
**pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une  
évaluation environnementale

**Annexe 3 : Auto-évaluation**

**✓ Considérant que la réduction d'un emplacement réservé prévu pour aménager un carrefour :**

- concerne la réduction de 250 m<sup>2</sup> de la partie Est de l'emplacement réservé n°8 qui aurait permis un élargissement de la RD 187 en amont du carrefour à aménager ;

- ne remet pas en cause la sécurité de circulation sur la RD 187, cette voie n'étant pas amenée à subir d'augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle ;

- ne concerne pas la partie ouest de l'emplacement réservé, qui est la plus proche du carrefour avec la RD 538, ce qui permet ainsi de garantir la visibilité au niveau du carrefour lui-même,

✓ Considérant d'autre part que le département de la Drôme a informé la commune n'avoir aucun projet d'aménagement de la RD 187 ;

**> Cette réduction d'emplacement réservé n'est donc pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.**

✓ Considérant que les adaptations du règlement écrit ne concernent que des points secondaires concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;

✓ Considérant d'autre part que les périmètres de protection des monuments historiques s'imposent au projet de modification du PLU ;

**> Ces adaptations du règlement écrit ne sont donc pas susceptibles de générer des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;**

✓ Considérant que la réduction mineure de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol concerne une surface de 620 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée un garage attenant à une habitation ;

✓ Considérant que les secteurs de richesse du sous-sol identifiés sur le règlement graphique du PLU au titre de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme visent à permettre l'exploitation de mines de sel, qui sont ensuite utilisées pour le stockage de gaz ;

✓ Considérant que la réduction de 620 m<sup>2</sup> de ces secteurs de richesse du sous-sol est très marginale puisqu'elle ne représente que 0,03% de leur superficie totale et qu'elle ne remet donc pas en cause leurs possibilités d'exploitation ;

**> Cette réduction mineure de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol n'est donc pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;**

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable**  
en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme  
**pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une  
évaluation environnementale

**Annexe 3 : Auto-évaluation**

✓ **Considérant que la délimitation de STECAL pour un projet d'hébergement touristique :**

- vise à permettre :

- l'implantation de quelques habitations légères de loisirs (HLL) pour une emprise au sol cumulée limitée à 100 m<sup>2</sup> (soit 5 HLL au maximum) sur un terrain classé en secteur Nt, ce qui représente une capacité d'accueil très modeste de 20 personnes simultanément ;

- l'aménagement d'un espace de stationnement attenant de 200 m<sup>2</sup>, classé en secteur At ;

- impose la conservation de tous les arbres sains du boisement existant afin que les futures HLL bénéficient de l'ombrage et ne soient pas, ou très peu, visibles des vues éloignées ;

- impose que les HLL soient réalisées en matériaux naturels ;

- impose que l'espace de stationnement et les cheminements piétons soient réalisés en matériaux perméables ;

- impose la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;

- ne concerne aucun secteur à enjeu écologique, puisqu'il est très éloigné des ZNIEFF de type I, des sites Natura 2000 et que la zone humide (correspondant à une combe boisée) la plus proche est à 200 m environ et en est séparé par des espaces agricoles ouverts, deux bâtiments et un chemin ;

- ne concerne aucun terrain agricole cultivé ;

- ne concerne aucun secteur de risque naturel ou technologique ;

- ne modifie pas les protections instaurées par le PLU, notamment pour les éléments de continuité écologiques et trame verte et bleue et pour les pelouses sèches ;

✓ Considérant en outre que le règlement du PLU impose l'infiltration des eaux pluviales sur le site du projet ;

✓ Considérant que cette évolution est cohérente avec les orientations du PADD du PLU de Hauterives qui prévoient de « *Développer les activités touristiques* » notamment en « *favorisant le développement de l'offre d'hébergement...* »

> **Cette création de STECAL pour un projet d'hébergement touristique n'est donc pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;**

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable**  
en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme  
**pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une  
évaluation environnementale

**Annexe 3 : Auto-évaluation**

✓ **Considérant que l'adaptation de l'OAP n°2 :**

- vise uniquement à ne plus fixer la hauteur attendue à R+1 dans l'OAP ;
- reste cohérente avec le règlement de la zone UB qui autorise les constructions jusqu'à 12 m au sommet ;
- permettra de préserver des espaces extérieurs et notamment des espaces verts plus généreux dans l'opération de logements attendue, qui n'est pas modifiée, avec 27 logements essentiellement collectifs ou intermédiaires ;

✓ **Considérant d'autre part que les périmètres de protection des monuments historiques s'imposent au projet de modification du PLU ;**

**> Cette réduction mineure de l'OAP n°2 n'est donc pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;**

On peut conclure de ce qui précède que le projet d'évolution du PLU n'est donc pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, le taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné ;

**Il est donc proposé de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de la commune de Hauterives à évaluation environnementale.**

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Lancement de la 2<sup>ème</sup> procédure de modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de HAUTERIVES.**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 ;

CONSIDERANT que le PLU approuvé le 25/09/2019, puis modifié par une procédure simplifiée le 04/05/2021, nécessite d'évoluer sur les points suivants :

- Adaptation du règlement concernant les possibilités d'implantation des commerces, afin de préserver l'attractivité commerciale du bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône ;
- Réduction d'un emplacement réservé prévu pour aménager un carrefour ;
- Adaptations du règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;
- Réduction mineure d'un secteur de richesse du sous-sol ;
- Délimitation de STECAL pour un projet d'hébergement touristique (HLL insolites) ;
- Adaptation de l'OAP n°2 concernant la hauteur.

CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (*changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans*) ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une 2<sup>ème</sup> procédure de **modification du PLU de la Commune de HAUTERIVES** est engagée.

**ARTICLE 2 :** Cette modification du PLU a pour objets :

- L'adaptation du règlement concernant les possibilités d'implantation des commerces, afin de préserver l'attractivité commerciale du bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône ;
- La réduction d'un emplacement réservé prévu pour aménager un carrefour ;
- Quelques adaptations du règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;
- Une réduction mineure d'un secteur de richesse du sous-sol ;
- La délimitation de STECAL pour un projet d'hébergement touristique (HLL insolites) ;
- L'adaptation de l'OAP n°2 concernant la hauteur.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du projet de modification concernées par l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, seront soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers), conformément aux dispositions de ces articles.

**ARTICLE 5 :** Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et la CDPENAF seront soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, l'affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère normal dans le département.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023  
Reçu en préfecture le 02/10/2023  
Publié le 02/10/2023  
ID : 026-212601488-20230821-AG\_2023\_77\_1-AR

Hauterives, le 21 Août 2023

Le Maire,

Florent BRUNET.

